Informations de base

1999/2012(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Régionale, transports et politique structurelle: améliorer la cohésion, la compétitivité et un développement durable **Subject** 3.20 Politique des transports en général 4.70 Politique régionale 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	CRAMPTON Peter Duncan (PSE)	18/11/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/01/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0806	Résumé
12/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1999	Vote en commission		
22/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0236/1999	
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2012(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/10726

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0236/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0007	22/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0350/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0020-0048	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0806	14/01/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0707/1999 JO C 258 10.09.1999, p. 0035	07/07/1999	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0390/1999 JO C 226 08.08.2000, p. 0022	12/04/2000	

Régionale, transports et politique structurelle: améliorer la cohésion, la compétitivité et un développement durable

1999/2012(COS) - 14/01/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication a pour objet d'étudier la manière dont la politique commune des transports et les politiques structurelles communautaires peuvent réduire les disparités régionales et sociales dans l'Union européenne et renforcer la cohésion économique et sociale. CONTENU: la communication suggère des moyens de combiner les efforts dans les deux domaines politiques (transport et cohésion) afin d'apporter une contribution plus efficace au développement des régions défavorisées et de renforcer les possibilités offertes aux groupes sociaux défavorisés. Dans ce document, la Commission plaide en faveur d'une meilleure coordination dans le développement futur de la politique commune des transports et des politiques régionales de l'Union, et ceci dès leur conception. Sur cette base, elle formule plusieurs recommandations concrètes en faveur du développement du système de transport européen, en mettant l'accent sur la réalisation des objectifs suivants: a) améliorer les perspectives de développement économique, la compétitivité et l'emploi, à l'échelon régional: les politiques structurelles continueront de mettre l'accent sur la promotion de la cohésion et auront comme principales composantes des systèmes et des services de transport soutenables. Le bénéfice économique et social global à long terme - compte tenu des effets sur l'emploi - conditionnera le soutien accordé par la Commission aux grands projets dans le cadre des Fonds structurels et dans l'évaluation des projets dans le cadre du Fonds de cohésion. Les priorités régionales en matière de transport seront déterminées en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux; b) contribuer à un développement harmonieux dans les Quinze et créer les conditions favorables à l'intégration de nouveaux Etats membres: le développement d'un réseau de transport soutenant la cohésion de l'Union et accordant une attention particulière aux régions éloignées et périphériques restera une priorité dans l'ensemble de l'Union. Des efforts particuliers seront déployés en vue de s'assurer que les systèmes d'infrastructure de transport soient compatibles les uns avec les autres (interopérables) et que les différents modes soient intégrés. A partir de 1998, le grand dispositif d'infrastructure dans le cadre de la réorientation du programme PHARE

commencera à soutenir les projets d'investissement prioritaires dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ces efforts contribueront au développement du réseau paneuropéen de transport dans ces pays; c) promouvoir une mobilité durable et assurer la disponibilité de services de transport aux personnes qui ne possèdent pas de véhicule particulier et à celles dont la mobilité est réduite: à cet égard, la Commission veillera à ce que le principe de services publics, en général, et des transports publics, en particulier, soit pleinement reconnu dans ses propores politiques.

Régionale, transports et politique structurelle: améliorer la cohésion, la compétitivité et un développement durable

1999/2012(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Leoluca ORLANDO (Verts, I), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission, tout en soulignant que celle-ci ne fournit pas assez de détails en ce qui concerne les mesures de coordination entre les politiques de transport et de cohésion. Il invite la Commission à prendre davantage en compte le problème spécifique des transports dans les zones rurales, à faible densité démographique, périphériques et insulaires. Il insiste sur le rôle que peuvent jouer les fonds structurels, en particulier le FEDER, pour améliorer les transports urbains et l'interconnexion des réseaux. Le Parlement rappelle la priorité qui doit être accordée aux projets en matière de transports et invite la Commission à prendre en compte de nouvelles combinaisons de transports dans le cadre du transport intermodal, en accordant plus d'importance, pour les régions côtières et insulaires, à l'interconnexion entre trafic aérien et maritime. Il demande à la Commission d'assurer la coordination de toutes les activités communautaires, en particulier les réseaux transeuropéens (RTE), les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, le FEI et la BEI, qui touchent au secteur des transports, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire ambitieuse, telle que définie par le SDEC. Le Parlement insiste pour que les services publics de transport soient préservés et demande qu'une priorité soit accordée aux mesures permettant d'assurer l'accessibilité entre les régions périphériques et les régions centrales par le biais de mesures spécifiques en matière de transports publics. Il propose que soit levée la limite actuelle de 25% fixée au financement au titre de l'Objectif 2 des transports publics et souhaite que les besoins des piétons et des cyclistes soient pris en compte dans le cadre de l'aménagement urbain. Convaincu de la nécessité d'améliorer les liaisons paneuropéennes de transport entre l'Union européenne et les zones avoisinantes, y compris les anciens Etats soviétiques et les pays méditerranéens, le Parlement demande que l'amélioration des infrastructures de transport soit éligible au titre du financement dans le cadre de la révision des programmes TACIS et MEDA.